L'Echo de Manitoba

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

"TOUT DROIT."

VOLUME III. WINNIPEG, MAN., 14 JUIN 1900. NUMERO 1879

L'ECHO DE MANITOBA

Imprimé par A. GAUVIN.

Toutes communications devront être adressées

Boite 1309. - - - WINNIPEG, MAN.

L'administration n'est pas responsable de articles ou correspondances dûment signés.

ABONNEMENTS.

Canada et Etats-Unis $1.00
Europe (compris le port) 2.50

Strictement payable d'avance.

TARIF DES ANNONCES.

1ère insertion, par ligne 12c
Chaque insertion subsequente 8c

N. B.—Les annonces de naissances, mariage sépultures seront insérées au taux de 5 chaque.

NOTE

L'abondance de matière et notamment, la contreverse Cherrier-Rochon, nous empêche de donner à nos lecteurs, une revue detaillée des faits de la semaine. Pour les tenir au courant, notons en quelques mots le debat sur la loi électorale et la loi de Prohibition devant le Parlement Provincial, avec les discours de M. S. D Bertrand et W. Lagimodière sur ces questions.

A Ottawa, la nomination du tribunal chargé de l'enquête sur les fraudes électorales et l'inevitable interpellation du sénateur Landry sur la question des Ecoles.

En chine, la situation est extremement grave; toutes les puissances ont augmenté leurs troupes de debarquement. Pekin est aux mains des Boxers; c'est la guerre à brève échéance.

Dans le Sud de l'Afrique, les Bœrs sont plus actifs et agressif que jamais, ils ont coupé les communication de Lord Robert, sur 21 mille de long, fait prisonnier tout un autre bataillon anglais; Dans le Natal, anglais et Bœrs réclament la victoire; c'est un point à éclaircir.

Enfin l'Exposition de Paris s'affirme comme un succès sans précedent.

Nous reviendrons la semaine prochaine plus en détail sur ces diverses questions.

LA GUERRE

Nous croyons devoir malgré sa longueur, reproduire cette lettre du correspondant particulier du "Temps" d'Ottawa à Londres, qui donne un aperçu fort interessant et conforme à ce que nous disions la semaine dernière.

Londres, 7 juin, 8 hrs a. m.—Il s'en faut des beaucoup que l'on croit ici à Londres que la prise de Prétoria est la fin de la guerre. On aurait été bien disposé à le croire mais les évènements des derniers jeurs ne le permettent pas Après le désastre de Lindley, connu depuis avant-hier, nous est rrrivée hier la nouvelle d'un fait beaucoup plus grave: Buller a été forcé d'abandonner Utrecht, et a demandé au commandant Christian Botha un armistice de trois jours qui lui a été accordé. La dépêche ne dit pas si cette demande a été faite à la suite d'une bataille et afin de pouvoir enterrer les morts et les blessés, mais c'est probablement cela. On se rappelle maintenant une dépêche de Buller de la semaine dernière, à laquelle on a attaché peu d'importance dans le temps. La dépêche disait que les Bœrs serraient de prés nos troupes d'une facon ennuyante (pressing annoyingly) mais Buller ajoutait qu'il avait pu s'echapper en se sauvant dans Utrecht. La dépêche était rédigée de facon à faire croire qu'il avait pris Utrecht, et toute crainte sur son sort disparaissait alors. Mais aujourd'hui il nous annonce qu'il a été forcé de sortir d'Utrecht et il parait si ennuyeucement serré par les Bœrs qu'il demande une armistice de trois jours. Une dépêche de la veille, mais à laquelle aussi on avait attaché peu d'importance, disait que le général Hildyard était parti d'Utrecht et avait rejoint le corps d'armée principal. La dépêche disait qu'il avait 1,600 Bœrs à une portée de fusil de la ville, puis se terminait par l'annonce que le général Lyttleton était le 2 juin à Cortze's Drift, protégeant le flanc droit de l'armée anglaise.

Tous ces faits rapprochés de la dernière dépêche qui annonce la demande d'armistice indique que les Bœrs sont en nombre considérable dans le Natal et que la position de nos troupes est loin d'être riante. Les dépêches nous ont annoncé plusieurs fois que les Bœrs abondonnaient le Natal pour retourner dans l'Orange et le Transvaal. C'était évidemment le résultat que Roberts espérait obtenir en poussant avec vigueur vers Prétoria. Il croyait que les Bœrs se porteraient à la défense de leur capitale. Mais c'est le contraire qui a eu lieu. Les Bœrs ont décidé de ne pas défendre Prétoria, l'ont dégarnie de ses canons, munitions et provisions, et se sont dirigés vers le Natal où ils essaient d'écraser Buller.

Dans l'Orange la position des généraux Rundle et Brabant inspire aussi des craintes Il faut que les Bœrs soient nombreux dans ce district pour avoir pu faire prisonnier tout un régiment d'un seul coup, et il faut que Rundle et Brabant soient faibles pour qu'ils aient fait demander de l'aide à Roberts qui leur a envoyé Methuen, lequel est arrivé trop tard. L'on n'ose pas y songer, mais qu'arriverait-il si nos colonnes de l'Orange se faisaient battre par les Bœrs et étaient obligées elles aussi de demander un armistice ou de se constituer prisonnières? Roberts serait obligé de revenir sur ses pas pour dégager ses généraux et pour empêcher que les Bœrs ne coupent ses communications, et le War Office serait obligé d'envoyer de nouvelles troupes. C'est d'ailleurs déjà commencé. Dix mille hommes se préparent à partir dans quelques jours, mais le recrutement devient plus difficile. On trouve toujours des hommes, mais ce ne sont pas des soldats.

Je n'exagère rien en disant que l'on ne croit pas ici à Londres à la fin prochaine de la guerre. Au contraire les esprits sérieux sont frès inquiets et le "Standard" exprime tout haut cette inquiétude. Il dit que la capture du regiment Yoemanry, près de Lindley, est non seulement humiliante, mais inquiétante.

Tribune Libre

MONSIEUR LE REDACTEUR.

"Dans la Patrie" du 12 mai dernier, j'ai reproché au Rév. M. Cherrier d'avoir, contrairement à la justice et à la vérité, publié dans son journal. 1o que le règlement Laurier-Greenway ne concède rien, absolument rien et que les concessions dont nous jouissons actuellement ne sont pas dûes au règlement; 2o. que, exactement les mêmes arrangement étaient possibles sous la loi de 1890 avant le soi-disant règlement.

Je me suis appuyé sur un état de chose existant, indéniable et qui nous vient du règlement, pour prouver que M. Cherrier était dans l'erreur Après avoir clairement établi ma preuve j'ai défié le savant abbé de pouvoir citer une seule clause, même un seul mot de la loi de 1890, qui serait de nature à soutenir ses pretentions.

Avec ce qu'il appelle sa "réponse à M. Rochon," M. Cherrier remplit de sa prose 3 colonnes du "Manitoba" et plus de 3 colonnes de son journal mais il n'a pu relever le gant. Il est resté dans les détails, il a pris les accessoires pour le principal et s'est amusé à fendre des cheveux. Il commence par dire que son journal n'est inféodé à aucun parti politique; soit, cela ne l'empêche par d'être conservateur quand même. Il donne ensuite quelques coups d'encensoir aux M. M. Bernier, au "Manitoba," sans s'oublier lui même, c'est son affaire. Après avoir longuement parlé de lui, M. l'abbé cite comme venant de moi des paroles que je n'ai jamais écrites. Il m'acuse d'avoir dit: "M. Cherrier est un homme "contre les assertions duquel on ne saurait trop "se mettre en garde."

C'est possible, mais il faut le dire, M. l'abbé est encore dans l'erreur. Il m'accuse à tort, il suffit de lire mon article pour s'en convaincre. Quand M Cherrier se sera rendu compte de son erreur, je ne doute pas qu'il sera assez juste pour retirer cette accusation; si l'amour propre du journaliste s'y refuse, la justice du prêtre le fera, sans quoi je serais obligé de penser qu'il y a là autre chose qu'une erreur. La vérité est que, c'est lui M. Cherrier qui a mis les honnêtes gens en garde contre moi, et s'il désire le savoir, je lui dirai où et quand

Plus loin le profond polémiste dit que je l'ai accusé d'avoir injurié M. Laurier. C'est presqu incroyable, mais M. Cherrier est encore dans l'erreur. Je nie carrément avoir porté cette accusation ni contre le bon abbé, ni contre son journal. Je cite mes paroles telles que rapportées par M. Cherrier dans le MANITOBA afin que les lecteurs jugent par eux mêmes. J'ai dit: "L'esprit qui anime aujourd'hui ce journal (Le Northwest Review) est absolument le même que celui qui l'animait en 1897, lorsqu'est paru le fameux réglement qui a valu à Sir Wilfrid Laurier tant d'injures."

Il n'est pas nécessaire d'être un membre universitaire pour comprendre que ces paroles m'impliquent pas M. Cherrier. Il ne faut pas que M. l'abbé s'imagine qu'il n'y a que lui qui peut injurier M Laurier. Ainsi il appert que M. Cherrier a pris occasion d'une accusation que je n'ai pas portée contre lui, pour se disculper et faire du potin contre M. Laurier.

Le reste de sa réponse est à peu près de la même force. Il ne peut citer un mot de la loi pour appuyer ses avancés il croit éviter le défi en répondant qu'il a dit "under the law" et non "by the law." Il insinue que j'ai commis un faux, mais sa charité sans doute l'empêche de le dire positivement. En un mot, pour toute réponse à ce qui a donné lieu à mon article il dit qu'il maintient tout ce qu'il a avancé et me demande pourquoi sans le règlement, je n'aurais pu employer les 125 instituteurs que j'avais sous ma direction l'année dernière. Elle n'est pas tombée cette question, je l'ai prise en note; Je veux voir un peu où l'on veut en venir avec tout ce tapage et ces exagerations, puis quand le temps opportun sera venu, je dirai le pourquoi, à M. Cherrier qui semble déjà avoir oublié l'état des choses et des esprits lors de mon arrivée. Il est très regrettable à tous les points de vue que M. l'abbé ait cru devoir amener dans sa polémique avec moi, la question de la formule de serment.

Il faut l'avouer, la déclaration a été rendue plus odieuse puisqu'elle nous a enlevé la liberté de conscience de l'enseignement religieux. seul reste sacré qui avait échappé à la loi spoliatrice de 1890.

Cette fois ce n'est plus un Martin, c'est un des nôtres qui nous fait perdre ce reste sacré de nos libertés religieuses.

Lorsqu'à son retour de Rome j'ai démontré preuve en main, à Mgr Langevin, que M. Cherrier, par une inqualifiable maladresse était seul coupable de ce changement déplorable, le digne Archevêque en a gémi. Nous avons immédiatement songé à réparer le mal: il était trop tard. Les nouvelles formules étaient imprimées et en grande partie distribuées M. le Redacteur je suis peut être le seul, aujourd'hui, qui possède les notions et les documents nécessaires pour établir la culpabilité de M. Cherrier, j'ai gardé le silence jusqu'a aujourd'hui, sur ce sujet mais je me croirais un lâche si je ne faisais pas connaître la vérité pour disculper l'innocent accusé par le coupable lui-même.

Dans un prochain article je mettrai sous les yeux des lecteurs l'ancienne et la nouvelle formule de serment, je reproduirai la formule exigée et écrite de la main de M. Cherrier, je ferai connaitre les trois mots que M. Cameron a ajouté en ma présence à cette formule, j'expliquerai pourquoi je ne me suis pas objecté à la mise de ces trois mots et le public pourra avec son gros bon sens plus droit que celui des politiciens, juger lui-même.

T. ROCHON,
Ex-Inspecteur des Ecoles françaises de Manitoba.

CORRESPONDANCE

SAINT-LAURENT

Les Membres de l'Association St. Joseph de St. Laurant ont tenu leur assemblée annuelle, et ont choisi le 28 juin courant comme date de célébration de leur fête annuelle où tous sont cordialement invités à assister.

Les officiers pour l'année courante sont:

MM. Michel Chartrand, Président, J. B Beauchamp, 1er Vice Président, Nap. Chartrand, Trésorier, Jos Hamelin, Secrétaire.

Les membres du comité de régie sont: MM. Moise Ducharme, Hermas Chartrand, Didyme Larence, Ch. Lambert, George Coutu, Alex. Coutu, etc.

RORAL

Le mariage de M. Napoléon Gauthier de St. Norbert, avec Melle Emelda Rochon, de La Salle, a été l'évènement de la semaine dernière.

Le Rev. M. Rocan a uni le jeune couple dans l'église de La Salle où se pressait une foule d'amis et de parents des jeunes époux.

M. Gauthier est l'un de nos concitoyens les plus estimés de St. Norbert et Melle Rochon est la fille de M. Osias Rochon, et la nièce de M. T. Rochon ancien inspecteur des Ecoles.

Melle Rochon était assistée par Melle Marie-Anne Gauthier, et le fiancé avait pour garçon d'honneur M. T. Rochon frère de la mariée.

Après la cérémonie, les nouveau époux se rendirent à la maison de M. Rochon où un somptueux repas les attendait, qui fut suivi d'une soirée à laquelle assistèrent les amis intimes des deux familles, et dont la danse fit les frais.

Votre correspondant joint ses vœux à ceux des nombreux amis de M et Mme Rochon pour leur souhaiter une longue vie et prosperité.

Chacun ici se réjouit de la nomination de M. H. Pacaud, notaire a St. Norbert.

Reproducteurs de race

Parmi les noms des fermiers auxquels la Cie du C. P. R. a distribué des animaux reproducteurs de race pour l'amélioration des troupeaux de la Province nous relevons les noms suivants qui intéressent plus particulièrement nos paroisses françaises.

C. L. Holben, Deloraine, J Dueck, Steinback; A. Leppky, Niverville; G. Johnke, Clear Springs; J. W. Yeo, Stuarburn; John Rowan, Grande Pointe; W. Frost, Rathwell; A. Sève, Saint Claude; J. M. J. Mulhihill, Saint-Laurent; John McHoney, Sainte-Rose du Lac.

Aux Philippines

Le soldat Adèlard Gagnon, du 19e infanterie, écrit de Liloan, Iles Philippines, à la date du 13 mai.

"D'apres les journaux américains qui nous parvienent à de longs intervalles, je vois que l'on considère la pacification des Philippines comme un fait accompli. On voit bien que ceux qui écrivent ces choses-là ne sont renseignés que par les rapports officiels dont on a soigneusement éliminé tout ce qui est de nature à décourager ceux qui voudraient prendre du service dans l'armée.

La vérité est que notre position est pire que jamais; le nombre d'hommes que nous perdons chaque jours en est la preuve. Au commencement de la compagne nous savions à quoi nous en tenir, nous combattions un ennemi suivant à peu près la même tactique que la nôtre, mais aujourd'hui c'est bien différent.

Les corps d'armée bien organisés et disciplinés ont disparu pour faire place à de petites troupes qui font la guerre de guèrillas. l'ennemi n'est nulle part et partout. Au moment où l'on s'y attend le moins on voit des canons de fusils reluire dans les buissons. on entend une décharge, quelque hommes mordent la poussière et avec la fumée de la poudre, l'ennemi s'est évanoui.

L'Echo de Manitoba

Jeudi, 14 Juin 1900.

M. D'HELLENCOURT,
Rédacteur et directeur.

Boite 1309, Winnipeg, Man.

Nos lecteurs trouveront en une autre page de ce numéro la reproduction d'un article de M. T. Rochon paru dans la Patrie ainsi qu'une autre lettre de M. Rochon, en réponse au Rév. M. Cherrier.

Le Rév. M. Cherrier ayant cru devoir changer le terrain du débat, et ayant publié sa réponse dans le Manitoba, nous ne saurions refuser à M. Rochon le droit de répondre dans nos colonnes et pour que nos lecteurs puissent se mettre au courant du débat, il nous a semblé nécessaire de reproduire pour eux l'article de M. Rochon, à la Patrie, origine de la polémique actuelle.

Une loi Odieuse.

Tandis que l'Angleterre répand son sang et son or dans l'Afrique du Sud, pour assurer à un groupe d'étrangers, les Uitlanders, la franchise électorale au Transvaal, nous assistons à ce singulier et déconcertant spectacle, ici au Manitoba, en plein territoire britannique, d'un gouvernement Anglais qui à l'instar de l'oncle Oom; veut priver de droit de vote tout un groupe de colons, habitants de la Province.

La loi électorale de M. H. J. Macdonald, et dont M. Col. Campbell est le parrain, prétend refuser désormais le droit de vote à tout habitant qui n'est pas né sujet britannique et qui ne pourra lire la constitution britannique en l'une des langues anglaise, française, allemande, suèdoise ou islandaise.

M. H. J. Macdonald semble avoir voulu un rapprochement plus intime avec l'oncle Oom; car ironie singulière il fixe lui aussi à 7 ans la durée d'exclusion, ou si vous aimez mieux le stage imposé aux colons de cette catégorie.

Nettement et sans ambiguité la mesure vise les Doukhobors et les Galiciens.

Il n'est pas inutile de remarquer d'ailleurs, que n'eut été la campagne vigoureuse de presse menée sur cette question l'hiver dernier, la mesure se fut certainement étendre à toute la population non anglaise.

Telle qu'elle est, cette loi est une injustice odieuse et sans excuse.

Sans parler des Doukhobors que nous ne connaissons guère et qui d'ailleurs sont fort peu nombreux au Manitoba même, nous bornerons nos remarques aux Galiciens.

Les Galiciens appartiennent en majorité à la religion catholique; c'est un peuple industrieux paisible, travailleur et remarquablement honnête.

Depuis qu'ils sont parmi nous, tous ceux qui les ont approchés, ou qui les ont employés se déclarent enchantés de leurs services.

Leur probité et leur moralité surtout, sont infiniment supérieurs à celles de peuple même plus civilisés.

Depuis 1861, la Galicie est régie par une constitution parlementaire de même essence que la notre, comprenant une chambre provinciale et un parlement fédéral.

Rien ne justifie donc la mesure d'exception odieuse dont les Galiciens sont les victimes.

L'on peut dire même, que M. H. J. Macdonald est encore plus coupable que l'oncle Oom; les Uitlanders étaient venus d'eux même, de leur plein gré au Transvaal, où ils s'enrichissaient tandis que les Galiciens sont venus ici, attirés, amenés par les agents du gouvernement canadien, croyant venir en un pays libre, à l'abri du drapeau britannique;

Ils n'ont nullement demerité, tout au contraire, ils sont parmi les plus laborieux des ouvriers qui contribuent au développement de cette Province et sans aucune raison, l'on vient leur en lever leur droit de franchise.

Serait ce donc comme le disait le Telegram jadis, parcequ'ils sont trop soumis à l'influence de leur clergé?

Il faut bien que ce soit cela car il est difficile d'assigner le moindre prétexte à la loi de M. H. J. Macdonald.

Quoiqu'il en soit, l'action du gouvernement conservateur, est particulièrement odieux, et contraire aux traditions de la libre Angleterre.

Pourquoi?

Le 21 décembre 1899 le Manitoba écrivait:

"Eh bien! M. Macdonald et son gouvernement au lendemain de leur installation se trouveront en face de la question des Ecoles."

Le Manitoba reconnaissait donc la responsabilité du gouvernement provincial à quand au règlement de la question des Ecoles.

Or, six mois se sont écoulés depuis l'arrivée au pouvoir de M. H. J. Macdonald, et cependant les lendemains succèdent aux lendemains, et le Manitoba n'a qu'une préoccupation: celle de dégager M. H. J. Macdonald de la responsabilité qui lui incombe: qu'un but; rejetter cette responsabilité sur le gouvernement fédéral.

La solution du problème reste aujourd'hui comme hier, dans les mains de la législature provinciale.

Le règlement de 1897, comme toute autre loi, est susceptible de perfectionnement.

Pourquoi MM. Bernier et LaRivière s'obstinent ils à garder le silence vis à vis de M. H. J. Macdonald?

Pourquoi au lieu d'agir auprès de leurs amis au pouvoir, cherchent—ils uniquement aujourd'hui, à détourner de leurs têtes l'orage qui gronde?

Pourquoi?

Parceque MM. Bernier, LaRivière, et Bambino se sont livrés pieds et poings liés à M. H. J. Macdonald.

Parcequ'ils l'ont soutenu, connaissant son programme à l'égard de la minorité.

Parcequ'ils se sont fait ainsi les complices de M. H. J. Macdonald.

Parceque, s'ils allaient lui réclamer quoi que ce soit, M. H. J. Macdonald leur rirait au nez.

Parcequ'il leur dirait: "Mes chers amis, vous connaissiez mes intentions, vous m'avez accepté en connaissance de cause, je ne vous ai point trompé, je m'en tiens à ce que j'ai dit.

Serviteur, Messieurs."

Voilà pourquoi ils n'osent point aujourd'hui élever la voix.

Voilà pourquoi, ils jettent feu et flammes contre le gouvernement fédéral.

Tout n'est que mensonges, perfidie et fanatisme chez ces gens là.

La ruine des municipalites.

Le gouvernement de M. H. J. Macdonald semble avoir pour tâche première de ruiner nos municipalités.

Non content d'imposer une taxe directe de $20,000 aux municipalités manitobaines, il prétend leur imposer le soutien des frais judiciaires, et la loi électorale due à M. Colin Campbell vient encore ajouter un nouveau fardeau aux charges qui pèsent sur nos municipalités.

En effet d'après cette loi, la confection des listes électorales incombera désormais aux secrétaires municipaux, obligés chaque année d'établir les listes nécessaires.

En dehors des frais nécessités par l'établissement de ces listes, il est évident que le surcroit de travail imposé de ce chef à ces fonctionnaires rendra indispensable une augmentation de leur salaire.

Ce sont les municipalités qui auront à payer.

On veut saigner à blanc nos populations rurales!

M. Joe Martin

Nous ne saurions dissimuler notre satisfaction de l'échec subi par le fameux Joe Martin dans la Colombie Britanique.

Sans tenir compte des trop justes griefs de la population française contre l'instigateur de la loi de 1890, griefs qui seuls, justifieraient notre satisfaction présente, nous croyons que la personnalité politique de M. Joe Martin est de nature à créer des conflits, et à semer les dissentions, partout où elle se présentera.

M. Joe Martin est certainement un homme d'énergie, c'est ce que nos compatriotes anglais appelent un "fighter", mais ces qualités réelles, sont annihilées par leur exagération outrancière.

Nous n'avons nulle confiance dans les démagogues qui prétendent changer la face du monde du jour au lendemain.

Dans notre jeune Dominion, en voie de formation, nous avons besoin d'hommes politiques sages et ponderés, qui nous assurent la stabilité et nous amènent la confiance.

Félicitons donc nos compatriotes de la Colombie Anglaise qui par leur vote de samedi dernier ont éliminé une cause sérieuse de danger pour la prospérité de leur Province.

Grands maitres Orangistes.

L'hon. M. McFadden ministre du cabinet de M. H. J. Macdonald et grand maitre des loges orangistes de Manitoba était ces jours derniers à London où il assistea la grande convention annuelle des loges orangistes du Dominion.

Au cours des séances de cette convention Clarke Wallace, a prononcé un violent discours contre Sir W. Laurier et le parti libéral, les accusant de déloyauté et de trahison!

L'acolyte de Sir Chs. Tupper a voulu simplement profiter de l'occasion pour chauffer à blanc le fanatisme des orangistes.

Si demain, Sir Chs. Tupper arrivait au pouvoir, Clarke Wallace serait l'un des ministres de son cabinet, tout comme M. McFadden l'est de celui de M. H. J. Macdonald.

Ce sont là les hommes que M. M. Bernier et LaRivière souhaitent de tout leurs vœux, voir arriver au pouvoir, espérant en obtenir le règlement définitif de la question des écoles!

Puisse Dieu nous préserver a jamais, d'une semblable calamnité!

Dangers serieux

La nouvelle loi électorale qui confie aux municipalités le soin d'établir les listes électorales, aura pour conséquence d'introduire la politique dans les affaires municipales.

On ne peut que déplorer profondément un tel état de choses dont souffriront les intérêts des contribuables.

Les difficultés sérieuses que remontrent nos jeunes municipalités pour assurer le développment progressif de leurs localités, leur créent déjà des embarras assez grands.

L'introduction de la politique dans le choix des conseils municipaux aura pour effet de compliquer encore la tâche si ardue de ces conseils, et va provoquer des dissensions fâcheuses.

De plus, nous ne saurions voir d'un œil favorable, augmenter la prépondérance du rôle des secrétaires trésoriers de ces municipalités, prépondérance que leur nouvelle responsabilité leur créé.

Il existait déjà une tendance fort regrettable dans nos campagnes, à laisser dans les mains de ces fonctionnaires, un pouvoir exagéré; de fait ce sont eux qui en beaucoup d'endroits se substituent aux conseils municipaux.

La loi actuelle, va favoriser cette omnipotence, et nos municipalités vont de fait être soumises à l'autocratie de ces fonctionnaires, qui gouverneront sans sans le peuple et souvent hélas contre le peuple.

La sincerite conservatrice

Les programmes électoraux semblent de plus en plus, n'être que des pavillons trompeurs; on les fait flotter haut durant la lutte, pour les amener bas dès qu'on entre au port.

Le parti conservateur réuni en convention le 11 juillet 1899 avait mis dans sa plateforme la clause suivante:

No. 9.—Que l'administration de la justice, y compris la nomination des juges de paix, des commissaires au banc de la Reine, et autres officiers de justice soit confiée à des hommes indépendants de la politique."

La clause ne souffre guère de discussion, elle est claire et nette

Or le gouvernement Macdonald n'a rien eu de plus pressé que de dresser une nouvelle liste de juges de paix, et de commissaires d'affidavits; et que voyons nous?

Dans tous les comtés, on a impitoyablement rejetté tous ceux qui pouvaient être soupçonnés de tendances libérales, on n'a laissé ou nommé que des conservateurs, on a été plus loin, on a même donné libre cours a des ressentiments personnels, comme dans le cas de M. Mager par exemple, que l'on a effacé de la liste des juges de paix de St. Boniface

Voilà comment les conservateurs se moquent des plateformes et du peuple en même temps.

Universite de Manitoba

La distribution des récompenses et des diplômes aux élèves des differents collèges a eu lieu Jeudi dernier.

Parmi les noms des lauréats nous relevons ceux de MM. Jean E. Arpin, et Horm. Hogue du Collège de St Boniface, qui ont obtenu le diplôme de B. A.

Dans le concours annuel entre les différents collèges, les élèves du collège de St. Boniface ont remporté les prix et mentions suivantes.

Science morale (Latin)—1er Elz. Beaupré $120.

2o. Alf. Bernier $80.

Latin, Mathématiques et Chimie.

1o. Ad. Sabourin, (Mention honorable).

2o. Jos Lord, $60.

Grec.

2o. Ad. Sabourin, (Mention honorable.

M. J. E. Arpin a remporté la Medaille d'argent pour les sciences Morales et philosophiques et M. A. Sabourin la Medaille de Bronze du Gouverneur Général, pour le Latin, Mathematique et Chimie.

Horible Meurtre

Un crime abominable et heureusement sans précédent dans les annales de notre Province à jetté l'horreur et la consternation à Welwyn Assi.

Cette localité est située à 14 milles de Moosomin M. MacArthur, sa femme et six de leurs enfants ont été tués ou blessés à mort, à coups de hache par leur homme engagé, un nommé John Morrison.

Mme MacArthur et deux de ses garçons ont été tués instantanement, M. MacArthur et son fils Russell ont succombé à leur blessures et trois autres enfants sont à l'agonie.

Seule la fille âgée de 15 ans a échappé au massacre.

C'est elle qui a donné l'alarme.

J. Morrison, le meurtrier s'est tiré un coup de revolver, mais n'est que blessé.

Au dire des témoins, on ne peut concevoir, scène plus horrible de carnage

Le meurtrier vivait depuis 7 à 8 ans dans la localité et passait pour un excellent compagnon.

On se perd en conjectures sur le motif du crime.

On ne peut attribuer le crime à la folie.

CORRESPONDANCE

SAINT-CLAUDE

Depuis plus de deux mois, que je ne vous ai point entretenu des affaires de notre colonie il est sans doute coulé bien de l'eau, sous les ponts de la Rivière Rouge, qui relie Winnipeg à St. Boniface. Ici ce n'est point l'eau, malheureusement, qui a coulé; le peu de neige que nous avons eu l'hiver passé, l'absence de pluie au printemps, l'en ont empêché, hélas!

Cependant, la nature de notre sol se prête mieux à la sécheresse,

(Suite à la 5ème page.)

Des Collets et Des Epaules

o o o

Les hardes faites diffèrent des habits des meilleurs tailleurs ou du "Semi-ready" dans leurs confection intérieure.

Les habits des meilleurs Tailleurs et le "Semi-ready" ont seuls les collets et les épaules bien ajustés et seuls conservent leur forme tant que les habits durent. Seul le bon canevas refoulé, façonné par une pression continue, assurera ce pli gracieux et permanent que tout homme bien mis exige au collet de son habit.

Les "Semi-ready" coûtent un tiers de moins que les habits de même qualité faits sur commande.

$20,00, $18,00, $15,00, $12,00 par habillement ou pardessus.

Livré le même jour qu'ordonné.

Argent retourné sur demande.

Semi-ready Wardrobe

Montreal
Toronto
Ottawa

342 Main Street
Winnipeg.

Eugene Richard
Manager.

Les meilleurs habillement en etoffes ou en serge faits sur mesure $20.00

Aussi Pantons len etoffes Francais fait sur mesure $5.00

Nous avons engagé M. John Morris, coupeur de grande expérience et gradué de l'Ecole de Coupe de New-York.

Nous avons résolu de faire nos affaires stictement au comptant, et nous vous offrons une reduction de 30 pour cent sur tout HABILLEMENT et PANTALONS ou CULOTTES. Satisfaction garantie.

COLLINS TAILLEURS AU COMPTANT,
211 Portage Av. - - - - Winnipeg

Ici on parle français.

Joe Martin defait

Le résultat des élections à la Colombie Britanique samedi dernier a été un échec complet pour le gouvernement de Joe Martin.

Deux des ministres de son cabinet, n'ont pas même pu sauver leur dépot.

Joe Martin lui même a été élu à Vancouver mais il n'a que sept ou huit de ses candidats élus, contre une trentaine de députés de l'opposition.

D'ailleurs, comme on le sait, l'opposition elle-même se subdivise en plusieurs groupes ; le parti provincial celui de M. Cotton n'a que quelques élus ; de même que le parti conservateur proprement dit. C'est la fraction Turner qui parait la plus gagnante.

Le parti ouvrier n'a réussi à faire élire que son chef, Ralph Smith.

Sans doute, les diverses fractions vont se réunir contre le groupe Martin.

On parle ouvertement de la résignation du Lieut. Gouverneur McInnis, celui qui a appele M. Joe Martin à former un gouvernement.



ETES-VOUS SOURD ??

Tous les cas de **SURDITE** ou d'**OREILLE DURE** se guérissent maintenant par notre nouvelle invention. Les sourds-muets de naissance seuls sont incurables. Les bourdonnements d'oreille cessent immédiatement. Décrivez votre cas. Examen et conseil gratis. Vous pouvez vous guérir chez vous à un coût relativement bas.

Dr. Dalton's Aural Institute, 596 La Salle Ave., CHICAGO, ILL.

Association St. Jean Baptiste de St. Boniface.

Des soumissions seront reçues par M. J. B. Leclerc de St. Boniface, secrétaire du comité du Pique-Nique jusqu'au 15 juin pour le privilège exclusif de tenir les tables de rafraichissements sur le terrain du Pique Nique le jonr de la célébration de notre fête nationale, lundi le 25 juin prochain.

POPULARITÉ JUSTIFIEE.

C'est à juste titre que le BAUME RHUMAL est populaire ; il guérit la toux, le rhume, la bronchite, la grippe la coqueluche.

ECOLE DE COUPE

Avant de vous mettre à coudre ce printemps venez voir notre système de coupe pour vêtements. le plus simple et le meilleur du monde. Medaille d'or au World Fair et diplomes de première classe aux expositions de Toronto et Montréal.

Actuellement adopté par des milliers de couturiers en vogue en Europe comme en Amérique, Sera envoyé pour en juger à tout tailleur.

Instructions complètes par lettres aux élèves qui ne peuvent suivre les cours. Leçons partilières d'après arrangements.

Patrons et modèles de toiles coupés sur mesures, Los derniers modèles en jaquette paletots etc.

Les Elèves peuvent commencer en aucun temps. Details sur demande à l'Ecole. Lecons libres Lundi et Vendredi.

Ouvert de 10 a. m. a 5. p. m.

284 RUE MAIN.

CE QUE VOUS VOULEZ

.....C'EST LA QUALITE

donc, si votre montre a besoin de réparations, il est de votre intérêt de nous l'envoyer ou l'apporter.

Souvenez-vous que nous n'employons que des ouvriers de premier ordre, et qu'ils sont toujours sous notre contrôle.



Horloger et bijoutier,
rue Main, McIntyre Block

MISS BAIN

Exposition de Mode

28 MARS 1900

Chapeaux de paille, bonnets.

Magnifique assortiment de chapeaux garnis depuis $1.50 en montant.

On tire parti de vos garnitures. Nettoyage, teinture et frisage des plumes.

Timbres de Commerce

460 Rue Main,

WINNIPEG.

American Ladics Tailoring Co.

J. FESSER

Tailleurs pour dames

Costumes, vêtements jaquettes de dames.

Longue expérience.

222 RUE MAIN - - WINNIPEG.

DEMANDE D'EMPLOI

Monsieur parlant les deux langues, dûment qualifié, muni de bonnes références, libre au commencement de juin, désire renouveler engagement dans école française de préférence. S'adresser à M. le Curé de Bruxelles.

VENEZ VOIR LE

Piano Nordheimer.

ALBERT EVANS.

Pianos accordés, 300 RUE MAIN

4-11-98

Glace ! Glace

Hâtez vous de faire votre commande à la Cie Artic Ice. 487 rue Main.

La saison commence le 1er Mai et finit le 1er octobre.

Toute glace est intacte comme au jour où elle a été placée dans nos superbes entrepôts, glacieres munis des derniers perfectionnement. La glace mal emmagasinée, s'abime durant l'eté ; l'acheteur s'y trompe, mais non pas votre refrigerateur.

Nous ne tenons pas de glace de ce genre. Phone 367.

CARTES PROFESSIONNELLES.

EDOUARD JOBIN, Marchand de Bois, d'Instruments d'Agriculture. — Agent pour la vente de terrains aux environs de St.-Claude, à proximité des Stations.—Paiements faciles, bas prix.
SAINT-CLAUDE, Man.

J. T. HUGGARD, AVOCAT, Sollicitcur, Notaire, 435. rue Main, Winnipeg. Téléphone 335.

C. HENRI ROYAL, AVOCAT. &c., 367 rue Principale, Winnipeg.—Au-dessus du magasin Richard.

A. J. H. DUBUC, AVOCAT, Solliciteur, Notaire.—Chambre 313, McIntyre Block, Winnipeg. Téléphone 334.

M. C. CLARKE, L. D. S., — DENTISTE, 532, rue Main, Winnipeg, au-dessus du magasin de M. Geo. Craig.

C. P. BANNING, D.D.S., L.D.S
DENTISTE
204 McINTYRE BLOCK.
Heures de bureau, 9-12 a. m., 2-5 p. m.
Phone 110.

JOSEPH LECOMTE, NOTAIRE.—Argent à Prêter. Terres à vendre dans toutes les paroisses du Manitoba. — 366 rue Main.

GRAY & SMITH,
ARTISTES PHOTOGRAPHES

Ouvrage non égalé dans toute la ville. Prix corrects.

Avez-vous vu notre dernière nouveauté !

Photo-Médaillons, et Photo-Bijouterie. Atelier, 574½, rue Main, Winnipeg. Au-dessus du "Cheapside."



Branche Morris-Brandon

A St. Paul
Minneapolis
Duluth et stations
Est et Sud.

A BUTTE
HELENA
SPOKANE
SEATTLE
TACOMA
PORTLAND
CALIFORNIE
JAPON
CHINE
ALASKA
KLONDIKE
ANGLETERRE
EUROPE
AFRIQUE

Prix du transport des passages au Manitoba, 3 cent du mille. Livres de billets pour 1000 milles à 2½ mille en vente chez toys les agents.

Le nouveau train Transcontinental, "North Cost Limited" le plus beau train de l'Amerique a été inaugurée. Deux train par jour est, et ouest.

J. T. McKENNEY, City Pas. Agt., Winnipcg.
H. SWINFORD, General Agent, Winnipog.
CHS. S. FEE, et G. P. & T. A., St. Paul,

HORAIRE CONDENSÉ

LIGNE PRINCIPALE.

Morris, Emerson, St. Paul, Chicago Toronto, Montréal, Spokane, Takoma, Victoria, San Francisco............
Départ quotidien...... 1.45 p.m
Arrivée quotidienne... 1.30 p.m

BRANCHE DU PORTAGE.

Portage La Prairie et points intermediaires........................
Laisse chaque jour, Dim excté 4 30 p.m
Arrive Lundi Merc. et Vend, 11 59 p.m.
Arrive Mardi Jeudi et Sam, 10 35 a.m.

Morris, Roland, Miami, Baldur, Belmont, Wawanesa, Brandon ; aussi Souris River branch, Belmont to Elgin ....
Laisse lundi, mercredi, vendredi.... 10.45 a.m
Arrive mardi, jeudi samedi......... 4.30 a.m

CANADIAN

Pacific Railway co.

L'Imperial
Limited

a inauguree son service le

LUNDI 11 JUIN

Correspondances directes soit assurées avec la ligne de Crow's Nest pour tous les points du district de Kootenay.

Comme avec les bateaux

Arthabasca
Alberta
ET
Manitoba

Partant de Fort William

Mardi
Vendredi,
ET
Dimanche

60 heures de Winnipeg à l'est par la voie des Grands Lacs.

Pour détails complémentaires s'adresser à l'agent le plus proche du C. P. R. ou écrire à

C. E. McPHERSON,
Gérant du Trafic.
WINNIPEG, MAN.

Manitoba S. Eastern Ry.

HORAIRE—A partir du 11 Juin 1900.

Mercredi Samedi.	Lundi. Jeudi.	Stations.	Mardi. Vendredi	Mercredi. Samedi.
8 45	8 45	St. Boniface	16 15	16 15
9 20	9 20	Lorette	15 40	15 40
9 45	9 45	Dufresne	15 20	15 20
10 10	10 10	St. Anne	15	15
10 30	10 30	Steinback	14 40	14 40
10 50	10 50	LaBroque.	14	14
11 15	11 15	Marchand	13 30	13 30
11 40	11 40	Bedford	13	13
	12	Sandilands	12 40	
	12 35	Woodbridg	11 50	
	13 25	Summit	11 15	
	13 55	Vassar	10 50	
	14 30	Sprague	10 20	
	15 45	Warroad	9	

Depart de Winnipeg, 8.20.
Arrivé à Winnipeg, 16,40.

THE

Canadian Northern Railway Co.

HORAIRE—En activité depuis le 11 juin 1900

Allant au nord. Allant au sud.

Mardi. Jeudi. Samedi.	Stations.	Vendredi. Lundi. Vendredi.
11 30	Gladstone	17 00
11 55	Ogilvie	13 30
12 25	Plumas	16 05
13 05	Glenella	15 05
13 45	Glencairn	14 40
14 25	McCreary	14 00
15 10	Laurier	13 30
15 40	Makinak	12 55
16 15	Ochre Riv.	12 20
16 45	Dauphin	11 40

SECTION DE WINNIPEGOSIS

Depart de Winnipeg—Jeudi, 7 15
Arrive, Winnipegosis—Jeudi, 20 00
Depart, Winnipegosis—Lun. Ven. 8 00
Arrive, Winnipeg,—Lun. Ven. 21 20

SECTION DE SWAN RIVER,

Depart, Winnipeg—Samedi. 7 15
Arrive, Swan River—Samedi 24 00
Deaprt, Swan River—Jeu. Lun 8 15 24 00
Arrive. Dauphin—Jeu. Lun. 15 10 .10,20.

D. B. Hanna,
Superintendant
WINNIPEG.

L'article de M. Rochon

(La Patrie.)

Nous avons deux journaux conservateurs au Manitoba; le "North'west Review," organe qui est inspiré par les autorités religieuses, et le "Manitoba," publié par les deux jeunes fils du sénateur Bernier.

Confier ce journal à deux jouvenceaux ambitieux, sans connaissance et sans expérience dans le journalisme, c'était le vouer à une mort certaine. Aussi, est-il rumeur que le "Manitoba" va passer à M. LaRivière M. P.

Si dame rumeur dit vrai, les deux jeunes Bernier pourront, à bon droit, se vanter d'avoir réussi à publier le plus d'erreur et de mensonges non réfutés, d'avoir dit le plus d'injures à la face des honnêtes gens, qu'aucun journal hebdomadaire n'a pu le faire en aussi peu de temps.

Pour donner aux lecteurs de la "Patrie" un échantillon du caractère de ces deux manants irresponsables, je citerai entre mille, un des mensonges de leur invention.

Dans son numéro du 24 janvier dernier, le "Manitoba" disait:

"Ainsi, dans certaines parties du pays, M. l'inspecteur des écoles Rochon a donné un congé de dix à douze jours à quelques instituteurs afin de permettre à ceux-ci de se dévouer entièrement aux interêts de M. Greenway. On ajoute qu'il s'est trouvé des cas où les instituteurs ont reçu instruction formelle de "travailler" autour d'eux pour la cause libérale."

Or, tout ceci est faux. Je déclare sous ma signature n'avoir jamais, ni directement ni indirectement induit on engagé aucun instituteur à travailler pour la cause liberale et jamais je n'ai donné une minute de congé à aucun instituteur pour qu'il puisse faire de la politique en faveur de M. Greenway.

Je n'ai pas dans le temps répondu à ces accusations, car je les trouvais absurdes et je pensais que pas un de ceux qui me connaissent y ajouterait foi.

Ainsi les inepties du "Manitoba" n'auraient pas pu me faire rompre le silence; mais, quand je vois un journal qui pose comme le "Northwest Review" un journal dont le Rév rédacteur se targue d'écrire sous l'inspiration de l'Ordinaire, publier dans son numéro du 16 avril des faussetés de la taille de celles qui paraissent dans l'article intitulé "The School negociations," je ne saurais garder le silence, je me sens en face d'un devoir. La part active que j'ai prise dans la question des écoles m'a fait acquérir des connaissances, qui me permettent de refuter ces erreurs et de rendre justice à qui de droit.

C'est avec peine que j'interviens, vu le double caractère du rédacteur du "North'west Review.

Laissez-moi d'abord exprimer le regret qu'un homme dans la situation du rédacteur de ce journal, ne donne pas l'exemple du respect dû à la justice et à la vérité. C'est d'autant plus déplorable que le savant abbé ne peut pas plaider ignorance. C'est un homme intelligent et instruit, il a suivi la question des écoles, et l'a étudiée dans toutes ses phases.

Il n'ignore pas plus la loi des écoles de 1890 et l'amendement de 1997 qu'il n'ignore l'encyclique "Affari vos" ou le désir que Mgr Merry Del Val a exprimé avant de laisser le Canada. Cependant, au "Northwest Review" on se conduit comme si on ignorait absolument ces choses. L'esprit qui anime aujourd'hui ce journal est absolument le même que celui qui l'animait en 1887 lorsqu'est paru le fameux règlement qui a valu à sir Wilfrid Laurier tant d'injures.

Pourtant, le Pape a parlé depuis, il a donné une direction qui a modifié bien des choses en dehors du "Northwest Review." Dans son encyclique le Très Saint-Père a dit:

"Nous n'ignorons pas qu'il a été fait quelque chose pour amender la loi; les hommes qui sont à la tête du gouvernement fédéral et du gouvernement de la province ont déjà pris certaines décisions en vue de diminuer les griefs." Et encore: "La loi que l'on a faite dans un but de réparation est insuffisante, etc., c'est beaucoup plus que les catholiques demandent et qu'ils ont, personne n'en doute, le droit de demander."

Pour nous simples laiques, ces paroles du Saint-Père signifient qu'en effectuant le règlement Laurier-Greenway, il y avait eu quelque chose de fait, tant peu que ce puisse être. Mais nous nous trompons, ce n'est pas cela du tout. Rome nous a engagés à accepter un règlement qui ne nous donne rien, absolument rien. Le "Northwest Review" qui vit sur les lieux mêmes se croit mieux renseigné que le Pape et il se charge de rétablir les faits. Ou plutôt, lisez ce qu'il dit dans l'article précité, en parlant des commissaires du bureau des écoles publiques de Winnipeg:

"Jusqu'à présent leur attitude a prouvé jusqu'à l'évidence que le règlement Laurier-Greenway ne concède rien, absolument rien qui puisse satisfaire les catholiques. A la vérité il semble avoir apporté un "modus vivendi" dans les districts ruraux, mais cet arrangement n'est pas dû au règlement, il est dû à l'avis du Saint-Père." C'est clair, n'est-ce pas? Quand on lit les paroles du Pape, "on croirait" qu'il y a eu quelque chose de fait, mais quand on lit l'abbé Cherrier, on voit "qu'il semble" seulement y avoir eu quelque chose de fait.

En lisant de pareilles choses, il doit être venu à l'esprit de Mgr. Langevin ces paroles, que l'on attribue au cardinal Antonella: Je voudrais que ces journalistes catholiques fussent employés à dessécher les Marais Pontins. Le "Northwest Review" ne s'est pas contenté de si peu. il s'est rendu excessivement plus coupable en ajoutant: "Exactly the same arrangements were possible under the school law or 1890 before the so-called settlement" Ce qui veut dire en français: Exactement les mêmes arrangements étaient possibles sous la loi des écoles de 1890 avant le soi-disant règfement." Ceci est faux, archi-faux, puisqu'il faut appeler les choses par leur nom. Cette fausseté est odieuse, parce qu'elle est très subtile et a un caractère particulier. Il faut absolument connaître la loi de 1890 et l'amendement de 1897 pour la saisir et l'on admet facilement que la grande masse des lecteurs du "Northwest Review" et ceux des journaux qui le reproduiront, ne connaissent ni l'une ni l'autre Moi-même, si je n'avais pas fait une étude spéciale de la loi de 1890 et si je n'avais pas discuté et émis en application le règlement Laurier-Greenway, je ne pourrais pas réfuter les avancés du "Northwest Review."

D'abord, personne ne peut nier que la loi de 1890 ne dit pas un mot de l'enseignement religieux. Alors, il est faux de dire que les catholiques pouvaient "légalement," d'après cette loi, enseigner leur religion dans les écoles publiques comme ils le font aujourd'hui. Après l'établissement des écoles publiques, c'est dans le règlement Laurier qu'il est parlé, pour la première fois, de l'enseignement religieux et c'est d'après ce règlement seulement que l'enseignement de notre sainte religion se fait légalement une demi-heure par jour et que MM. les curés peuvent diriger cet enseignement dans les 135 on 140 écoles catholiques qui sont actuellement ouvertes. J'admets qu'une demi-heure, c'est peu, mais enfin c'est quelque chose. Alors, pourquoi, quand l'on se réclame de l'autorité, épiscopale, va-t-on jusqu'à dire contrairement à la justice et à la vérité, que le règlement ne concède absolument rien, et que, ce que nous avons, n'est pas dû au dit règlement? Il est grand temps que cela cesse.

En abolissant les écoles séparées, la loi de 1890 abolissait du même coup l'enseignement du français, puisque dans cette loi il n'y a pas un seul mot qui peut justifier l'usage des livres français dans les écoles publiques.

La clause 10 du règlement Laurier dit: Dans toute école où il y aura dix élèves dont la langue native sera le français, l'enseignement de ces élèves sera conduit en français.

Or, pour conduire ou donner l'enseignement en français, il faut nécessairement que l'instituteur sache le français, il lui faut des livres français C'est pourquoi, à mon arrivée au Manitoba, l'"Advisory Board," pour se conformer à cette clause du règlement, s'est rendu à ma demande et a permis que l'on fasse usage de Montpetit dans nos écoles, en attendant qu'il y ait des livres français approuvés. C'est alors que le Rév. M. Cherrier mettait les honnêtes gens en garde contre moi et disait que je les exposais, par mes conseils, à payer l'amende ou à aller én prison. Le savant abbé était dans l'erreur alors. Il a d'ailleurs toujours fort mal interprété le règlement, et il a toujours été un grave empêchement à son bon fonctionnement.

Je soutiens donc contrairement au "Northwest Review," 1o que sans le règlement Laurier-Greenway, je n'aurais pas pu employer légalement comme je l'ai fait, les 125 instituteurs et institutrices catholiques que j'avais dans les écoles sous ma direction, l'année dernière. 2o que sans le règlement Laurier-Greenway, je n'aurais pas pu, dans les écoles où il y avait 10, 15, 20 et même 30 élèves dont la langue maternelle était le français, faire renvoyer l'instituteur parce qu'il ne connaissait pas le français, comme je l'ai fait à différentes places. 3o que sans le "règlement" qui reconnait que l'enseignement dans les écoles publiques doit, dans certains cas, être conduit en français, rien dans la loi de 1890 peut justifier la nomination d'un inspecteur français et catholique ou la création d'une école normale française.

Je défie donc le savant abbé de pouvoir citer une seule clause, un seul mot de la loi de 1890 sur lequel les catholiques de Manitoba auraient pu s'appuyer pour réclamer les avantages que je viens de citer. C'est sans doute en face de ces avantages que le savant abbé ne peut apercevoir, que Mgr Langevin a dit: des concessions importantes ont été faites à la minorité.

Naturellement la mise en application du règlement Laurier-Greenway a donné bien d'autres avantages qu'il est inopportun de citer aujourd'hui.

Je répète en terminant, que j'ai abordé ce sujet avec peine; mais j'ai trop enduré d'injures et d'accusations de toutes sortes, j'ai travaillé avec trop de dévouement, de zèle, et de bonne foi, afin de tirer le meilleur parti possible du règlement Laurier-Greenway, pour permettre à qui que ce soit, de le représenter faussement pour servir les fins politiques d'aucun parti, au détriment des intérêts de nos écoles.

T. Rochon,
Ex-inspecteur des écoles françaises de Manitoba.

AVIS.

M. Chérias arboriculteur echenille et emonde les arbres de toutes essences à des prix abordables, il est muni des derniers modèles d'outils de la ville de Paris.

(Suite de la 2ème page.)

que dans les localités environnantes, et les nombreux étrangers qui nous ont visités depuis quelques temps onts été surpris de l'état de nos récoltes, comparés aux leurs, et si la pluie, venait promptement, le dommage serait pas encore bien considérable.

De 13 Mai a eu lieu la première communion, qui n'avait point eu lieu depuis longtemps ici, 12 enfants ont eu le bonheur de recevoir pour la première fois l'Auteur de toute choses, c'a été une belle fête, le chant était sous la direction du R. F. Julien, il a été fort bien exécuté; notre curé à trouvé des paroles réconfortantes en même temps que convaincantes pour les enfants et l'assistance; l'église eait décorée avec gout.

Le même jour, Monsieur, Ernest Antoine, étant partit dans le nord de St. Claude, a failli ne plus reparaître; voici ce que lui est arrivé. Vers 4 heures de l'après-midi il s'aperçu que sa monture était fatiguée et ne sachant pas où il se trouvait il descendit de cheval et attacha l'animal à un petit tremble, puis comme il se trouvait dans un fourré épais, il s'éloigna de quelques centaine de verges, mais alors il marche à l'aventure jusla nuit, pendant laquelle il dormit peu. Le lendemain matin il continua sa marche et ce ne fut qu'à sept heures du soir qu'il apperçut une habitation; il se trouvait alors à sept milles au sud de Portage la Prairie, et trente mille de son domicile, et n'ayant point mangé depuis 36 heures, ce ne fut que le mercredi à 11 hrs 30 qu'il rentra ayant fait à pied 42 milles dans une journée, inutile de dire que sa famille était dans une inquiétude mortelle, et les voisins à sa recherche depuis 2 jours, ce ne fut que le onziéme jour qu'il a retrouvé son cheval qui était crévé depuis longtemps.

Le 21 mai M. Auguste Sève, du C. P. R. a reçu un magnifique reproducteur de race, "courtes cornes." Les fermiers vont pouvoir améliorer leurs troupeaux sans qu'il leur en coûte rien. Disons aussi que trois demandes du même genre avaient été adressés à la Cie du C. P. R. en même temps que celle de M. Sève et que la sienne a été la seule agrée.

Le dimanche 20 mai à l'issue de la messe une conférence sur l'industrie laitière a été donnée par M. S. M. Barré le grand industriel de Winnipeg.

"Une magnifique statue, du patron de la Paroisse à été reçue de Montréal, il y a quelques jours.

Le donateur est Sa Grandeur Monseigneur Langevin, n'a pas épargné l'argent, c'est presque un don princier, la bénédiction aura lieu prochainement.

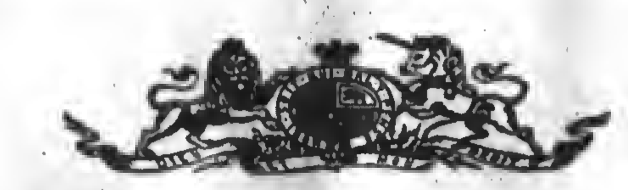
Une souscription est aussi ouverte pour l'achat d'une statue de la Sainte Vierge ce ce qui fait que notre église va être dotée d'ici peu, de 3 statues.

Il est rumeur que notre colonie va se trouver augmentée d'une dizaine de familles canndiennes-françaises d'ici peu.

Il y a quelques temps une pétition "couverte de 10 (dix) signatures," était adressée au gouvernement Provincial pour demander la destitution comme juge de paix de M. G. T. Trémorin.

La destitution n'est pas encore arrivée et dame rumeur veut même que son remplacant aurait été nommé et qu'il aurait refusé la place et les conjecteurs vont leur train, les un donnent une raison les autres une autres.

UN ST. CLAUDIEN.



LE NORD-OUEST CANADIEN

Reglements des Homesteads.

Toute section Numéro pair des Terres de la Couronne non affectées ou non réservées, excepté les Numéros 8 et 26, pourra être prise en Homestead, par toute personne chef de famille, ou aucun homme audessus de 18 ans, à raison d'un quart de section, soit 160 acres

Entrées.

L'entrée peut être faite personnellement au bureau des Terres du District, ou sur application au Ministre de l'Intérieur, à Ottawa, ou au Commissaire d'Immigration à Winnipeg. Elle peut être faite par une autre personne autorisée. Le prix d'entrée régulier est de $10 pour tout terrain déjà occupé. Il sera chargé en sus $5 ou $10 pour rencontrer les dépenses de cancellation et d'inspection.

Conditions a remplir.

Culture et résidence pendant 3 ans sont requises, et pendant ce temps le colon ne peut être absent pendant six mois, en aucune année sour peine de perdre ses droits

Application pour Patente.

Application pour patente put être faite au bout de trois ans, devant l'agent local, ou l'inspecteur des Homesteads; en ce cas, les frais sont de $5. Il doit donné avis par écrit, six mois d'avance, au Commissaire des Terres de la Couronne, à Ottawa, de l'intention de faire telle application pour cette patente.

Informations.

Les immigrants pourront recevoir à tous les bureaux de Terres de la Couronne l'information des terrains disponibles et libres de charges. Aide et assistance seront données pour trouver les terrains désignés, aussi bien que des informations complètes sur le bois, le terrain, le charbon, les lois minières, ainsi que toute copie des lois et des règlements.

Les mêmes renseignements peuvent être obtenus sur application au secrétaire du départment de l'Intérieur, à Ottawa, ou au commissaire de l'Immigration, à Winnipeg.

JAMES SMART,
Député Ministre de l'Intérieur.

N. B. — A part les terrains ci-haut mentionnés, des milliers d'acres de terre de prem ère qualité sont mis en vente par les différentes compagnies de chemin de fer ou des sociétés particulière.

NOUVELLES LOCALES.

Dimanche prochain il y aura grande procession à St. Boniface si le temps le permet.

M. A. J. H. Dubuc est parti dimanche dernier pour Paris où il visitera l'Exposition.

M. Ed. Buron est parti mardi dernier pour se rendre à l'Exposition de Paris.

Melle Gareau de Montréal est en promenade chez son frère M. Aristide Gareau, marchand en cette ville.

1000 verges d'indienne valant 15 cts la verge sera vendue au Bazar St. Boniface pour 10 cts la verge.

M. Martin Jérome député de Carillon est parti la semaine dernière pour l'ouest où l'appelait la santé fort compromise de sa Mère.

La fête de l'Union Metisse St. Joseph de St. Norbert sera célébrée le 20 juin, mercredi soir. Tous les amis de la Société sont cordialement invités à y assister.

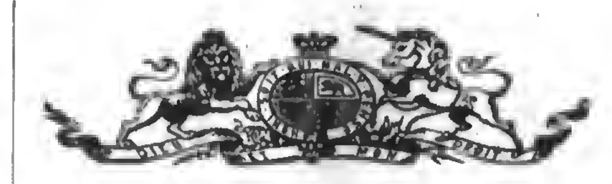
M. J. H. Fournier que des raisons de santé ait obligé à quitter son emploi chez M. Robinson, a pris la representation de la Cie d'assurances contre le feu La Royal, et la Nord-West.

Il compte partir prochainement pour commencer sa tourné dans nos paroisses françaises.

Le succès et la popularité que s'est acquis M. H. Fournier dans ses fonctions de Gérant Français pour la Maison Robinson, soit un sur garant du succès qui l'attend dans sa nouvelle profession.

Dix bonnes choses

Il y a dix choses qu'on ne se repend jamais d'avoir faites. C'est: de faire du bien à tout le monde; —de ne dire du mal des personne; d'écouter avant de se prononcer; —de ne jamais parler lorsqu'on est en colère: —de ne jamais refuser un service qu'on peut rendre; d'être sccourable aux malheureux; de convenir de ses torts;—d'être patient pour tout le monde:—de ne pas encourager les racontages;—se défier de tous les rapports malveillants.



Vente aux encheres des terres d'Ecole du Manitoba

Avis public est par les présentes donné qu'une vente aux enchères des Terres d'Ecole. aura lieu aux endroits suivants de la Province de Manitoba, aux dates cidessous mentionnées, savoir.

Brandon, Vendredi, 1 juin 1900, à 1 p. m.
Virden, Lundi, 4 juin 1900, à 10 a. m.
Carberry, Lundi, 4 juin 1900, à 10 a. m.
Oak Lake, Mardi, 5 juin 1900, à 1. p.m.
McGregor, Mardi. 5 juin 1900, à 1 p.m.
Morden, Mardi, 5 juin, 1900 à 10 a. m.
Portage la Prairie, Mercredi, 6 juin 1900, à 10 a. m.
Miami, mercredi, 6 juin 1900, à 1 p. m.
Souris, Vendredi, 8 juin, 1900, à 1 p. m.
Gladstone, Vendredi, 8 juin, 1900, à 1 p. m.
Emerson, Vendredi, 8 juin, 1900, à 10 a. m.
Birtle, Lundi, 11 juin, 1900, à 10 a.m.
Minnedosa, Mardi, 12 juin, 1900, à 1 p. m.
Crystal City, Mardi, 12 juin, 1900, à 1 p. m.
Rapid City, Mercredi, 13 juin, 1900, à 1. p. m.
Killarney, Jeudi, 14 juin, 1900, à 1 p. m.
Boissevain, Samedi, 16, juin, 1900, à 10 a m.
Deloraine, Mardi, 19 juin, 1900, à 1 p. m.
Melita, Jeudi, 21, juin, 1900, à 1 p. m.
Baldur, Lundi, 25 Juin, 1900, à 1 p. m.
Holland, Mercredi, 27, juin, 1900, à 10 a. m.
Winnipeg, Vendredi, 29, juin, 1900, à 1 p. m.

NOTICE—L'heure de la vente devra concorder avec l'heure des chemins de fer locaux.

Les terrains mis en vente sont situés dans les partics les mieux habitées du Manitoba, avec bonnes facilités de chemins de fer et de marchés, et comprennent quelques unes des terres de culture les plus estimées de la Province. Les terres seront mises en vente par quart de section, excepté dans quelques cas où elles ont été divisées en lots; elles seront soumises à la mise à prix fixée sur les listes de vente.

Elles seront vendues sans égard pour les personnes qui pourraient les occuper illégalement, mais ces personnes, au cas où elles existeraient, auront droit à une période de trente jours après la vente, pour enlever leurs batisses et autres objets leur appartenant.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Un dixième comptant, au jour de la vente, et la différence en neuf paiements égaux portant intérêt à six pour cent par année, et pour la balance restant due à chaque époque; exception sera faite, lorsque la terre est vendue par Subdivisions légales, ou par étendue moindre, au quel cas le paiement comptant au jour de la vente sera d'un cinquième et la différence payable en quatre paiements égaux portant intérêt au taux de 6 pour cent par année. Le second paiement sur le prix d'achat deviendra dû le 1er Novembre 1901; de façon à permettre à l'acheteur de faire une récolte sur cette terre avant que le second paiement vienne a échéance; les autres paiements se feront annuellement à la même époque.

AVIS—Les paiements doivent être faits en monnaie courante.

Les Scrips et Warrants ne seront pas acceptés.

La liste des terres à vendre, avec tous les détails, peuvent être obtenues sur demande faite au secrétaire du Département de l'intérieur à Ottawa; ou à J. W. Greenway, inspecteur des Terres d'Ecole, Cristal City, Manitoba; ou à tout agent des Terres de la Puissance dans le Manitoba.

Par ordre,

PERLEY G. KEYES
Secrétaire.

Departement de l'interieur
OTTAWA, 1 Mai, 1900.

AVIS est donné par les presentes de l'application qui sera faite au parlement du Canada afin d'obtenir un acte d'incorporation pour une compagnie qui sera connue sous le nom de "The Accident & Guarantee Company of Canada" et dont le but sera d'assurer contre les accidents en général, y compris l'assurance contre les maladies, et la garantie? Guarantee Insurance.

JOHN F. MACKIE.
Procureur pour les Requérants.

Janvier 11 1900.